

Démarches pour l'attribution de logements sociaux pour les enseignants et tous fonctionnaires nouvellement nommés dans le Pays de Gex –

Afin de faciliter le logement des fonctionnaires nouvellement mutés sur le territoire du Pays de Gex, l'État, les communes, les bailleurs sociaux et la Communauté de communes du Pays de Gex se sont organisés pour étudier les demandes de logement social dans des délais les plus rapides possibles compte-tenu du délai entre l'annonce des mutations et la rentrée scolaire.

Les demandes se font en 3 étapes :

1/ Faire une demande de logement social

Il est indispensable que chaque personne concernée dépose un dossier de demande de logement social dans les meilleurs délais, sous réserve que ses ressources le permettent

➔ voir le tableau des plafonds de ressources page suivante (Annexe 1).

Deux options sont possibles :

- faire une demande en ligne à l'adresse www.demande-logement-social.gouv.fr
- déposer un dossier auprès de l'un des guichets enregistreurs du département de l'Ain composé du CERFA, et de la copie de la pièce d'identité. La liste des centres enregistreurs et le CERFA sont disponibles sur : www.demande-logement-social.gouv.fr. (es principaux bailleurs sont indiqués en annexe 3).

Ces deux démarches aboutissent de la même façon à l'enregistrement du dossier dans un fichier numérique partagé par les communes, l'État et les bailleurs sociaux. Le dossier sera valable pour l'ensemble des communes demandées et l'ensemble des bailleurs sociaux.

Une fois le dossier complet enregistré, le demandeur reçoit une attestation d'enregistrement et un **"numéro unique"**. Ce numéro garantit son inscription comme demandeur de logement social et est indispensable pour pouvoir ensuite passer aux étapes suivantes.

2/ Remplir et envoyer l'imprimé « demande de logement social réservé aux fonctionnaires d'État »

Le document " demande de logement social réservé aux fonctionnaires d'Etat " est téléchargeable **sur le site de la DSDEN de l'Ain** : <http://www.ia01.ac-lyon.fr>

- rubrique **"VIE PROFESSIONNELLE"**
 - **"Action sociale".**
 - **"Logement dans le Pays de Gex"**

Selon la date, l'imprimé est à renvoyer, en version papier ou par mail, à l'une des deux adresses suivantes :

● **Avant le 09 juillet et après le 21 août 2018**

Service social des personnels de la DSDEN de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01 000 Bourg-en-Bresse

Mail : ce.ia01-ssocpers@ac-lyon.fr
Tel : 04 26 37 70 01

Le service social assure un soutien technique pour vous aider à remplir ce dossier et répondre à vos questions.

● **Entre le 10 juillet et le 20 août 2018**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Ain
9 rue de la Grenouillère – CS 60425
01012 Bourg-en-Bresse
www.demande-logement-social.gouv.fr

Mail : ddcs-unite-logement-label@ain.gouv.fr

Durant cette période, les services de la Sous-Préfecture de Gex assurent un soutien technique pour vous aider à remplir ce dossier et répondre à vos questions :

Tel : 04.50.41.84.90

Mail: sp-gex@ain.gouv.fr

Les copies de l'attestation du numéro unique de demande de logement social et de l'arrêté d'affectation sont à joindre à l'imprimé pour que le dossier soit complet.

3/ Finalisation du dossier avec les bailleurs sociaux

Ce sont ensuite les bailleurs sociaux qui prennent contact avec les demandeurs de logement, pour finaliser le dossier (liste pièces justificatives qui peuvent être demandées en annexe) et positionner les demandeurs sur des logements qui se libèrent. Les commissions d'attribution des bailleurs sociaux valident ensuite les dossiers retenus pour chaque logement.

Remarques

- Pour faciliter le traitement de votre dossier, **il est important de préparer en amont les pièces justificatives qui vous seront demandées** :
 - ➡ réunir l'ensemble des pièces indiquées en annexe 2 qui correspondent à votre situation.
- **Le refus non justifié d'une proposition adaptée** est susceptible d'entraîner l'annulation de la demande au titre du droit de réservation préfectorale.

Pour permettre le bon fonctionnement du dispositif,
il est important de prévenir le service social du personnel de la DSDEN de toute évolution de votre demande, notamment si vous avez trouvé une autre solution de logement.
(par mail : ce.ia01-ssocpers@ac-lyon.fr)

Annexe 1 :

Plafonds de ressources pour un logement locatif social selon son mode de financement

| Nombre de personnes à loger | Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) | Prêt locatif à usage social (PLUS) | Prêt locatif social (PLS) |
|---|--|------------------------------------|---------------------------|
| 1 personne | 11 167 € | 20 304 € | 26 395 € |
| 2 personnes (sans personne à charge) | 16 270 € | 27 114 € | 35 248 € |
| <i>Jeune couple</i> * (sans personne à charge) | 19 565 € | 32 607 € | 42 389 € |
| 3 personnes ou 1 personne + 1 personne à charge | 19 565 € | 32 607 € | 42 389 € |
| 4 personnes ou 1 personne + 2 personnes à charge | 21 769 € | 39 364 € | 51 173 € |
| 5 personnes ou 1 personne + 3 personnes à charge | 25 470 € | 46 308 € | 60 200 € |
| 6 personnes ou 1 personne + 4 personnes à charge | 28 704 € | 52 189 € | 67 846 € |
| Par personne supplémentaire | + 3 202 € | + 5 821 € | + 7 567 € |

* Jeune couple : 2 personnes mariées ou partenaires de Pacs ou concubins, sans enfant, dont la somme des âges révolus n'excède pas 55 ans

Calcul des ressources

Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'année n-2, mentionnés sur les avis d'imposition de chaque personne vivant dans le foyer. Pour une demande de logement faite en 2018, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2016, mentionnés sur les avis d'imposition de 2017.

Si vos ressources ont diminué d'au moins 10 % par rapport à l'année n-2 (par rapport aux revenus 2016 pour une demande en 2018), vos revenus perçus en n-1 (revenus 2017) ou au cours des 12 derniers mois peuvent être pris en compte. Vous êtes obligé de fournir des documents attestant la diminution de vos ressources. Attention, une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.

Sont également pris en compte :

- le montant de l'allocation au logement (APL, ALS ou ALF) à laquelle le foyer peut prétendre,
- les frais engagés pour l'hébergement de l'époux(se) ou partenaire de Pacs dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

Sont considérées comme personnes vivant dans le foyer :

- le ou les titulaires du bail,
- les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail,
- l'époux(se),
- le concubin notoire ou partenaire de Pacs du titulaire du bail,
- les enfants (mineur ne percevant pas de revenus propres, infirme ne pouvant subvenir à ses besoins, majeur rattaché au foyer fiscal) du ou des titulaires du bail,
- les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité.

Par exception, seules vos ressources personnelles sont prises en compte si vous êtes en instance de divorce. L'instance de divorce doit être attestée :

- par une ordonnance de non-conciliation,
- par le prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge aux affaires familiales,
- par une copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales.
- ou, si vous divorcez par consentement mutuel, d'un justificatif rédigé par votre avocat attestant qu'une procédure de divorce par consentement extrajudiciaire est en cours.

De même, seules vos ressources personnelles sont prises en compte si vous êtes :

- partenaire d'un Pacs dont la rupture a été déclarée au greffe du tribunal d'instance,
- ou victime de violences au sein de votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte.

Annexe 2 :
Les documents à fournir pour la demande de logement social
 (cf. article R. 441-2-4 code de la construction et de l'habitation)

Pièces obligatoires à produire par le demandeur et toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement

(1) Pièce(s) d'identité

(a) Citoyen français :

Pour chaque personne majeure à loger :
 Carte nationale d'identité ou

Pour les enfants mineurs :
 Livret de famille ou acte de naissance

(b) Etranger

Document attestant la régularité du séjour en France

Le cas échéant : Jugement de tutelle ou de curatelle

(2) Justificatif de revenus :

Avis d'imposition n-2 de toutes les personnes appelées à vivre dans le logement

Si ces documents n'ont pas été émis par l'Etat français, ils doivent être traduits et convertis en €.

Selon la situation : Pièces qui pourront être demandées pour l'instruction de la demande de logement social lorsqu'un bailleur social aura identifié un logement qui peut correspondre aux critères mentionnés par le demandeur

Ces pièces supplémentaires devront être obligatoirement fournies pour que le dossier soit considéré comme complet.

Situation familiale

Marié(e) :

Livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage

Pacsé(e) :

Attestation d'enregistrement du Pacs

Divorcé(e) ou séparé(e):

Extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou justificatif rédigé par l'avocat attestant d'une procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire en cours, ordonnance de protection du juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de Pacs

Veuf(ve) :

Certificat de décès ou livret de famille

Enfant attendu :

Certificat de grossesse attestant d'une grossesse supérieure à 12 mois

Situation professionnelle

Etudiant(e) :

Carte d'étudiant

Apprenti(e) :

Contrat de travail

Autre :

Tout document attestant de la situation indiquée

Ressources mensuelles

Dernier avis d'imposition pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
(si disponible)

Salarié :
Bulletin de salaires des trois derniers mois ou attestation de l'employeur

Non salarié :
Dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration

Retraité ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité :
Notification de pension

Allocataire de l'aide au retour à l'emploi :
Avis de paiement

Indemnités journalières :
Bulletin de la sécurité sociale

Etudiant boursier :
Avis d'attribution de bourse

Pensions alimentaires perçues :
Extrait du jugement ou autre document démontrant la perception de la pension

Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, allocations familiales, PAJE...):
Attestation CAF ou MSA

Logement / Hébergement actuel

Locataire :
Bail et quittance,

À défaut de quittance : attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges **ou** tout moyen de preuve des paiements effectués

Hébergé chez des parents, enfants ou particulier :
Attestation de la personne qui héberge

En structure d'hébergement, logement-foyer :
Attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire

Camping, hôtel et sans abri :
Reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou un certificat de domiciliation

Propriétaire :
Acte de propriété, plan de financement.

Motif(s) de la demande de logement social

Sans logement :
Attestation d'un travailleur social, d'une association ou un certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement

Logement repris ou mis en vente par son propriétaire :
Lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail

Procédure d'expulsion :
Commandement de payer ou assignation à comparaître au jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux

Coût du logement trop élevé :
Quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement

Accédant à la propriété en difficulté :
Plan d'apurement de la dette, démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés

Logement non décent :

Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copies du jugement d'un tribunal attestant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF ou de la MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement

Logement impropre à l'habitation :

Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copies du jugement d'un tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation

Logement insalubre ou dangereux :

Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copies du jugement d'un tribunal, d'une attestation de la CAF ou de la MSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté d'insalubrité ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble

Raisons de santé :

Certificat médical

Handicap :

Carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente ou d'un organisme de sécurité sociale

Mutation professionnelle ou rapprochement du lieu de travail :

Attestation de l'employeur actuel ou futur, document justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur

Divorce, séparation :

Jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de Pacs, ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée

Regroupement familial :

Attestation dépôt d'une demande de regroupement familial

Assistant maternel ou familial :

Agrément

Violences familiales :

Ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou dépôt de plainte

Annexe 3 – liste des bailleurs sociaux

Agence Bourg-Habitat

16, Avenue Maginot
01000 Bourg-en-Bresse
Tél. : 04 74 22 32 88
Site internet : www.bourg-habitat.com
Courriel : info@bourg-habitat.com

Agence Dynacité

390 boulevard du 08 mai 1945
01013 Bourg-en-Bresse
Tél. : 04 74 45 87 00
Site internet : www.dynacite.fr
Courriel : ag.bourg@dynacite.fr

Dynacité du Territoire Pays de Gex

90 Rue de Meyrin
CS : 90016
01211 Ferney-Voltaire
Tel : 04 50 40 51 97
Courriel : ant.ferney@dynacite.fr

Agence Logidia

Maison des Entreprises
247 Chemin de Bellevue
BP 21
01960 Péronnas
Tél. : 04 74 32 17 40
Site internet : www.logidia.fr
Courriel : contact@logidia.fr

Agence Semcoda

28 Rue de la Grenouillère
01009 Bourg-en-Bresse
Tél. : 04 74 22 83 27
Site internet : www.semcodea.com
Courriel : internet.agence7@semcodea.com

SEMCODA - Agence du Pays de Gex

18 Avenue de la République, 01630 Saint-Genis-Pouilly
Tel : 04 50 28 23 41
Courriel : internet.agence3@semcodea.com